

# ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT SUR L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT DEVANT LE MILCLUB

2023-60

Le Maire de la Commune de BURIE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-4 ;

VU le code de la route,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules devant le MilClub

## ARRÊTE

**Article 1** : Le stationnement sera interdit devant le milclub à tous les véhicules.

**Article 2** : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de Burie.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de BURIE.



Le Maire de la Commune de BURIE,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à BURIE  
Le 29 Août 2023  
Le Maire,  
Gérard PERRIN

